



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 193/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la SCI G2 Immo en date du 15 septembre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade en occupant temporairement le domaine public avec un échafaudage au droit du 91 rue Florival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Du 25 septembre 2023 8h00 au 25 octobre 2023 16h00, la SCI G2 Immo est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) au droit du 91 rue Florival.

Article 2. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.

Article 3. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCI G2 Immo.

Article 4. SCI G2 Immo occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la SCI G2 Immo, demandeur.

Fait à BUHL, le 19 septembre 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 20 SEP. 2023